

3B DEPANNAGE REMORQUAGE

Société par actions simplifiées

Au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 5 mail du Docteur Georges Pascarel 93600 AULNAY SOUS BOIS

RCS 890 481 799 BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE DE LIQUIDATION

DE LA SAS, 3B DEPANNAGE REMORQUAGE AU CAPITAL DE 1 000€ AU 1 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1 Janvier,

À 14 heures.

Les associés de la société 3B DEPANNAGE REMORQUAGE au capital de 1 000 euros divisés en 1 000 actions, dont le siège social est à : **5 mail du Docteur Georges Pascarel 93600 AULNAY SOUS BOIS,**

Se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur BOULAKOUT Najim en qualité de président au Sein de la société.

Sont présents :

- M. BOULAKOUT Najim, propriétaire de 1 000 actions, numérotées de 1 à 1 000

Soit au total 1 associé présent ou représenté, totalisant 1 000 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut

Délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation

- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte
- Quitus au liquidateur
- Constatation de la clôture de liquidation.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- les comptes de liquidation ;
- le rapport du liquidateur ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception postale des lettres de convocations ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 1 JANVIER 2023, présentant un solde négatif de 4 250€, approuve les dits comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le liquidateur doit ici mentionner la répartition du solde de liquidation entre les associés. Cette répartition sera différente selon que le solde est positif ou négatif. Si le solde est positif, la rédaction de la clause sera différente selon qu'il permettra :

- uniquement le remboursement des associés du montant de leurs apports ;
- ou, en plus, la répartition d'un boni de liquidation. Dans ce dernier cas, le partage du boni pourra être fait soit en nature (partage des biens mobiliers ou immobiliers subsistant au jour de la tenue de l'assemblée), soit en espèces.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 01 Janvier 2023, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation (date de la présente assemblée).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur BOULAKOUT Najim pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Le liquidateur

